

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021

Présents : MM BEAULIEU Valérie, BONNETERRE Alexandra, BOUTET Frédérique, BOUTY Anthony, CHEVALIER Anick, CHEVALIER David, COURTILOUX-DELAGE Mathieu, FETIS Sandrine, GEMEAU Stéphane, LAFONT Serge, MEILLAT Marie-Odile, PAGNOUX Romain, PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe.

Excusée : MME BROUSSE Vanina.

Secrétariat : Mme LABROUSSE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra,

Monsieur VIROULAUD Jérôme, Maître d'œuvre à Chabonais est venu présenter le projet de réaménagement du bâtiment du Moulin de la Cour en salle des fêtes aux normes. Actuellement la grange et l'ancienne cuisine de la maison d'habitation qui constituent une petite salle des fêtes ne sont utilisées qu'en période estivale en raison du peu de confort du bâtiment (salle avec sol bétonné, chauffage difficile, sanitaires situés à l'extérieur de la salle...). Les utilisateurs en apprécient surtout le cadre magnifique du site.

Par ailleurs, la commune possède une salle des fêtes dans le Bourg, classée ERP de 4^{ème} catégorie. Seul l'extérieur est conforme aux normes d'accessibilité. Elle nécessiterait encore d'importants travaux à l'intérieur, notamment en matière de sanitaires. De plus, Elle a l'inconvénient d'induire des nuisances sonores importantes aux riverains.

Le futur projet permettrait ainsi de sortir cette activité du Bourg et de proposer des locaux adaptés à tout type de public, scolaire, associatif et privé. La proximité du camping et du gîte constituent une offre d'hébergement complémentaire intéressante. Un terrain de pump track également présent sur le site propose une activité sportive gratuite. Il sera complété en 2022 d'une aire de jeux pour enfants, de matériel sportif d'extérieur et de tables de pique-nique.

Le projet respecte l'architecture traditionnelle de la Charente Limousine : ouvertures, pentes de toits....

L'ancienne cuisine est réaménagée en une réserve de 22 m², accessible en façade, où seront stockés les tables et les bancs de la future salle des fêtes.

Une terrasse de 135 m² sera aménagée devant le bâtiment. Il sera possible d'y organiser des vins d'honneur.

Une extension du bâtiment côté camping municipal de 105 m² est prévue. La nouvelle salle des fêtes d'une superficie de 125 m² pourra accueillir 120 personnes. Une cuisine aménagée, conforme aux normes sanitaires comportera une partie cuisson de 16 m² et plonge de 9 m². La salle sera équipée de sanitaires dont un WC PMR.

L'année 2022 sera consacrée à la recherche des financements de cette importante opération. En fonction de leurs retours, l'appel d'offres pourrait être lancé fin 2022.

1- Délibérations à prendre

- Point financier : Un rapide état des consommations des crédits et de la réalisation des recettes du fonctionnement et de l'investissement est présenté au conseil municipal. Il fera l'objet d'une analyse plus approfondie lors de la prochaine commission des finances en février, après clôture de l'exercice comptable,
- Ecritures de fin d'exercice : Un état des créances de plus de deux ans est transmis par la trésorerie. Les provisions budgétaires sont ajustées pour le cas où ces créances deviendraient irrécouvrables,
- Délibération sur le temps de travail : la loi du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fin des régimes dérogatoires (bonifications de congés,...) et l'obligation des 1607 h. Bien que non concernée car appliquant déjà les 1607 h, la commune doit

néanmoins délibérer et transmettre pour avis son projet de délibération au Comité Technique du Centre de Gestion,

- Tarifs de location à la semaine du gîte rural en 2022 : ils sont identiques à ceux de 2021 : basse saison : 235 €, Moyenne saison : 240 €, haute saison : 310 €, vacances scolaires : 280 €, mid-week : 200 €, week-end (du vendredi soir au dimanche) : 175 €,
- Dépôt des demandes de subventions (Etat et Département) pour l'aménagement du bâtiment du Moulin de la Cour,

2- Informations Diverses

- Aménagement d'une aire de jeux au Moulin de la Cour : la demande est validée par le Département et sera présentée à la commission permanente de février 2022,
- Circulaire préfectorale sur les salles municipales : à ce jour, la location aux particuliers est toujours possible. Un formulaire type est annexé aux contrats de location, engageant la responsabilité de l'organisateur sur la vérification du pass sanitaire, le port du masque en toutes circonstances, y compris lors des activités de danse et le respect strict des gestes barrières,
- En raison de la crise sanitaire, et sur préconisation des services préfectoraux, la cérémonie des vœux de la municipalité est annulée.

Prochain Conseil Municipal le : Le jeudi 27 janvier 2022 à 20 h 30

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15 mn